

Un Valais fiscalement attractif

Concernant l'impôt sur le bénéfice net des sociétés, notre canton se retrouve quatrième, après Schwytz, Zoug et Appenzell Rhodes-Extérieures.

JEAN-RENÉ FOURNIER



Le décret du 17 juin 2005, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2006, allège l'imposition des personnes morales et, plus particulièrement, celle des petites et moyennes entreprises, tissu de l'économie valaisanne. Parmi les principales mesures prises, il est à relever, tant pour le canton et les communes, une diminution à 3% du taux du 1er palier de l'impôt sur le bénéfice, une réduction à 1% du taux du 1er palier de l'impôt sur le capital. L'impôt foncier cantonal a été diminué à 0,8%. Les conditions fiscales cadres ont été renfor-

cées par une extension de la politique d'amortissements et de provisions et l'adoption de facilités fiscales en cas de restructuration.

On peut illustrer ces allègements par le petit exemple suivant: pour une société avec un bénéfice net de 100 000 francs et un capital de 500 000 francs, la baisse des impôts cantonaux et communaux sera de 10 700 francs, soit une diminution de 60,45% par rapport aux impôts payés actuellement. Les allègements accordés vont dans le même sens que ceux préconisés par l'Initiative de la Chambre de commerce et de l'industrie «Oui à des impôts équitables» lancée dans le courant de l'année 2003. Ce projet prévoit une réduction de l'impôt sur le revenu de 10%, une diminution du taux maximum de l'impôt sur le bénéfice à 7,5%, une réduction du taux de l'impôt sur le capital à 0,5% et la suppression de l'impôt foncier cantonal. La perte de recettes fiscales a été

estimée à 80,2 millions de francs pour le canton dont environ la moitié pour la diminution de l'imposition cantonale des sociétés de capitaux et des coopératives. Nous estimons que l'acceptation de cette initiative engendrerait une perte fiscale insupportable pour notre canton.

Si on remonte un peu dans l'histoire fiscale, on constate qu'en 1995, l'indice total valaisan de la charge grevant le bénéfice net et le capital des sociétés de capitaux et des coopératives était de 114,2. L'indice du bénéfice net était de 104,5, soit un peu supérieur à la moyenne suisse. L'indice du capital était de 137,1, soit nettement au-dessus de la moyenne suisse.

La révision du 27 juin 2000 avait déjà apporté toute une série de mesures en faveur de l'économie. Les allègements consentis à l'époque déjà avaient profité aux petites et moyennes entreprises. Ils ont amélioré l'indice total grevant

le bénéfice net et le capital. Pour l'année 2004, l'indice du bénéfice net s'est élevé à 101,3 (11e rang des cantons suisses), celui du capital à 147,6 (22e rang des cantons suisses) et l'indice total à 112,7 (19e rang).

Les allègements apportés aujourd'hui, en faveur de l'économie, par le nouveau décret, montrent que la charge fiscale valaisanne des personnes morales sera considérablement améliorée (simulation effectuée par l'Administration fédérale des contributions). Avec un indice grevant le bénéfice net de 74,3, le canton du Valais devrait se placer au 4e rang, juste après les cantons de Schwytz, Zoug et Appenzell Rhodes-Extérieures.

En ce qui concerne l'indice global du bénéfice net et du capital, le canton du Valais devrait occuper le 6e rang. Voilà qui devrait encore réjouir nos petites et moyennes entreprises et stimuler l'implantation et le démarrage de nouvelles PME.